



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/90
10 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-troisième session
Genève, 13-16 novembre 2007
Point 4.2.24 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen de projets d'amendement à des règlements existants

Proposition de rectificatif 3 à la révision 3 du Règlement n° 83
(Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)

Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRPE à sa cinquante-quatrième session. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/10, tel que modifié par le paragraphe 21 du rapport. Il est présenté au WP.29 et à l'AC.1 pour examen (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/54, par. 21).

Annexe 4 – appendice 3

Paragraphe 5.1.1.2.5, modifier comme suit:

«5.1.1.2.5 Prendre la moyenne T des deux temps, t₁ et t₂.».

Paragraphe 5.1.1.2.7, modifier comme suit:

«5.1.1.2.7 Calculer la puissance par la formule:

$$P = \frac{M.V.\Delta V}{500 T}$$

où

P est exprimé en kW, et

V = vitesse de l'essai, en m/s,

ΔV = écart de vitesse par rapport à la vitesse V, en m/s, tel qu'il est défini au paragraphe 5.1.1.2.3 du présent appendice,

M = masse de référence, en kg,

T = temps en seconde(s).».

Annexe 7, paragraphe 4.2.1, remplacer «± 5 KPa» par «± 0,5 kPa».
